



Ville de Laigneville

**COMMUNE DE LAIGNEVILLE**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2020**

**RÉVISION DU PLU**

**COMPTE RENDU N° 2020-06-01**

**Le mardi 30 juin 2020 à 20 h 00**, les membres du Conseil Municipal se sont réunis salle du complexe Raymond Devos, sous la Présidence de Monsieur Christophe DIETRICH, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mr Christophe DIETRICH, Maire, Mr Eric CARPENTIER, Mme Christine CARDON, Mr Gilbert DEGAUCHY, Mme Isabelle TOFFIN, Mr Daniel CARDON, Mme Mariamou DIARRA, Mr Pascal CREPY, Mme Roselyne SAGUET, Mr Mickaël PADE, Mme Laëtitia LELONG, Mr Gérard BODART, Mr Denis LEMAITRE, Mr Maxime SAGUET, Mme Mélanie PINTEAUX, Mr Jérôme ENGRAND, Mr Cédric THIVER, Mme Anny POTS, Mr Jean-Marie DELAPORTE.

**ABSENTS :**

Mme Marie-Noëlle GOURBESVILLE, Mme Catherine LAMOUR, Mme Catherine SOUILLEAUX, Mme Armelle THERY, Mme Samia BENHABDELHAK.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Mme Vanessa CHAMAND représentée par Mme Christine CARDON,  
Mr Etienne VARLET représenté par Mme Isabelle TOFFIN  
Mr Jean-François VIGREUX représenté par Mme Laëtitia LELONG,

Monsieur le Maire expose l'intérêt d'arrêter le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Monsieur ROUGERON du Cabinet Urba Services prend la parole et confirme l'exposé de Monsieur le Maire et le contexte législatif.

Dit que le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a fait l'objet d'un débat en octobre 2018.

Le Conseil Municipal s'est prononcé sur les grands axes de développement et a décliné les objectifs de la ville dans le document.

Il dresse les grandes lignes des orientations du PADD.

Présente brièvement le zonage.

Précise les dispositions particulières sur les terrains à enjeux.

Expose les emplacements réservés.

Indique les pièces qui composent le dossier.

Informe des suites de la procédure et de l'état d'avancement.

- Les élus sont invités à tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet de révision du PLU, pour communication aux services de l'Etat et à l'ensemble des Personnes Publiques associées. Le délai de consultation est de trois mois.

L'enquête Publique interviendrait en Novembre-Décembre 2020, pour approbation du PLU en Janvier- Février 2021.

La concertation est ouverte en Mairie depuis le 06 mai 2011, phase durant laquelle ne peuvent être recevables que les requêtes ayant un intérêt général.

La commune ne peut pas instruire et prendre en considération les sollicitations personnelles.

Monsieur le Maire confirme que les demandes particulières ne pourront être prises en compte.

Madame Christine CARDON demande suite à l'exposé du volet risques et contraintes du PADD, si la responsabilité de la Mairie est engagée en cas d'effondrement ? Comment l'éviter ?

Monsieur le Maire répond que le risque d'effondrement est faible.

Des coulées de boues ont été recensées en 1980, avec le bas de la ville inondé.

Il est nécessaire de préserver le tapis écologique par terres cultivées et champignonnières.

Madame Isabelle TOFFIN prend la parole et indique qu'il était prévu un bassin d'orage sur le terrain de jeux rue du 8 Mai 45.

Monsieur le Maire précise qu'il est situé derrière la rue des Robiniers, il n'y a donc pas de nécessité de faire un bassin d'orage à cet endroit.

L'amélioration de l'écoulement des eaux pluviales se fera par l'entretien de la Brèche et elles doivent être gérées à la parcelle.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions ?

Aucune autre question n'est exprimée.

### **POINT N°1 : Bilan de la concertation avec la population.**

**Considérant** que les courriers reçus et les observations portées au registre ne concernent pas l'objet de la concertation en ce qu'ils relèvent d'intérêts particuliers et non de l'intérêt général, et étant souligné plus largement que la révision du PLU s'inscrit dans un contexte législatif de lutte contre l'étalement urbain et de limitation de la consommation des espaces agricoles et naturels, ne permettant pas de répondre favorablement à des demandes qui sont contraires à ces impératifs, en particulier lorsque celles-ci concernent des terrains correspondant à des coteaux boisés dont le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du grand Creillois, document avec lequel le PLU doit être compatible, rappelle la nécessaire préservation,

**Considérant** que les modalités de la concertation et les moyens mis en œuvre, ont permis une bonne information de la population pendant toute la durée des études,

**Considérant** la nécessité de tirer le bilan de la concertation,

Le Conseil Municipal décide après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, de clore ladite concertation et de ne pas apporter de modifications aux orientations du projet de PLU de la commune de Laigneville.

**POINT N° 2 : Arrêt du projet de PLU.**

**Considérant** que le projet du PLU est prêt à être transmis pour avis aux Personnes Publiques qui ont été associées à sa révision et aux Personnes qui ont demandé à être consultées,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire, étant rappelé que le dossier du PLU prêt à être arrêté a été mis à disposition des membres du Conseil Municipal en Mairie et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil Municipal décide d'arrêter le projet de PLU de la commune de Laigneville.

**CONSEIL CLOS A à 21 h 10.**